



*Bâtir ensemble maintenant*

*Tapickotc Aci Otamirotan*

VISION STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT,  
REFONTE DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

SOIRÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

plania

---

12 novembre 2014

projet : 302-P026239

# PLAN DE PRÉSENTATION



La mise en contexte

Les étapes

La vision d'aménagement et de développement

Le plan d'urbanisme

La réglementation d'urbanisme

Période de questions

# PLAN DE PRÉSENTATION



La mise en contexte

Les étapes

La vision d'aménagement et de développement

Le plan d'urbanisme

La réglementation d'urbanisme

Période de questions

# LA MISE EN CONTEXTE

## Buts de la consultation :

- Communiquer la vision stratégique ainsi que les buts et objectifs de la refonte;
- Informer la population quant au contenu des projets de plan et de règlements d'urbanisme;
- Recevoir les commentaires et répondre aux interrogations.



# LA MISE EN CONTEXTE

## Qu'est-ce que la vision stratégique?

La vision stratégique est une représentation du futur souhaité, à la fois rationnelle et intuitive, englobante et prospective. Elle implique les forces vives de la communauté et elle propose un cadre d'intervention convergent et cohérent, dans la mise en œuvre d'une ambition



(MAMOT, septembre 2005)

# LA MISE EN CONTEXTE

## Qu'est-ce qu'un plan d'urbanisme?

Le plan d'urbanisme constitue le document officiel le plus important de la Ville en matière de planification, il permet au Conseil municipal:

- de déterminer l'organisation du territoire;
- de définir des politiques d'intervention en matière d'implantation d'équipements d'infrastructures, tout en considérant les besoins et la situation financière de la Ville;
- de coordonner les interventions et les investissements des différents services municipaux;

# LA MISE EN CONTEXTE

## Qu'est-ce qu'un plan d'urbanisme? (Suite)

- de faire valoir sa vision du développement souhaité auprès des investisseurs, des divers agents de développement publics ou privés et de sensibiliser la population aux enjeux de l'aménagement;
- de compléter, en la précisant, la planification du territoire contenue dans le schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de La Tuque;
- de faire connaître les intentions à la base du contrôle qu'il peut vouloir instaurer au sein des règlements d'urbanisme.

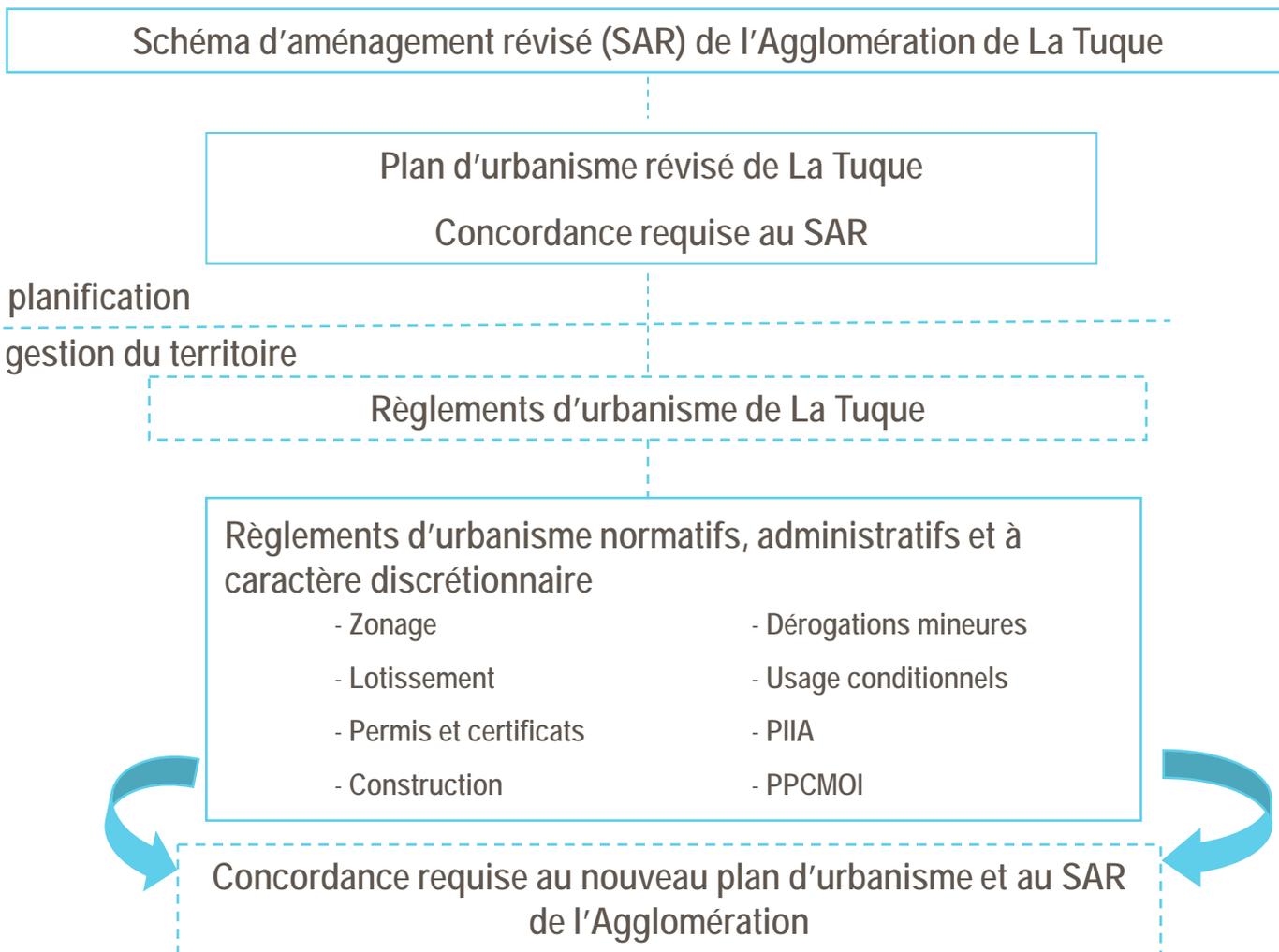
# LA MISE EN CONTEXTE

## Pourquoi une refonte des instruments d'urbanisme?

- À la suite de la fusion municipale de 2003 et aux reconstitutions municipales de 2005, le territoire de la ville de La Tuque comprend ceux de l'ancienne ville de La Tuque, de l'ancienne municipalité de La Croche, de l'ancien village de Parent et les territoires non organisés de l'ancienne MRC du Haut-Saint-Maurice;
- Les plans et règlements d'urbanisme de la nouvelle Ville de La Tuque sont constitués de l'ensemble de ceux en vigueur dans les municipalités visées par le regroupement de 2005;
- La refonte des plans et des règlements d'urbanisme actuels datant de 1989 à 1995 s'impose afin d'améliorer la gestion quotidienne du territoire;
- La Ville souhaite donc réviser entièrement son plan et ses règlements d'urbanisme en vue de disposer d'une réglementation unifiée, moderne et simple d'application;
- Ajuster les outils réglementaires actuels pour les arrimer aux orientations du nouveau plan d'urbanisme et les traduire de façon à assurer la mise en œuvre de ces dernières.

# LA MISE EN CONTEXTE

## HIÉRARCHIE DES INSTRUMENTS D'URBANISME



# PLAN DE PRÉSENTATION



La mise en contexte

Les étapes

La vision d'aménagement et de développement

Le plan d'urbanisme

La réglementation d'urbanisme

Période de questions

# LES ÉTAPES



- Avis de motion – début de l'effet de gel;
- Adoption des projets de plan et de règlements;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du plan et des règlements (avec ou sans changements);
- Échéance pour un recours possible à la CMQ;
- Approbation par l'Agglomération.

# LES ÉTAPES



Approbation par les personnes habiles à voter:

- Tenue du registre suite à l'approbation par l'Agglomération;
- Scrutin référendaire, le cas échéant .

Entrée en vigueur - suite à l'accomplissement des étapes reliées aux différents niveaux d'approbation.

# PLAN DE PRÉSENTATION



La mise en contexte

Les étapes

La vision d'aménagement et de développement

Le plan d'urbanisme

La réglementation d'urbanisme

Période de questions

# LA VISION D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Sur la base du diagnostic, cinq axes stratégiques ont été identifiés comme assises des grandes orientations du plan d'urbanisme:

1. Diversifier l'économie traditionnelle de La Tuque;
2. Rapprocher la communauté et développer le sentiment d'appartenance à celle-ci afin de freiner l'exode des jeunes et des personnes retraitées;
3. Investir dans l'aménagement et les infrastructures;
4. Assurer une gestion intégrée des ressources dans un contexte de développement durable;
5. Mettre en valeur les éléments identitaires latuquois notamment la rivière Saint-Maurice.

La vision d'aménagement et de développement de la Ville de La Tuque nous apparaît claire et stimulante : il s'agit de ...

*Bâtir ensemble, maintenant!*

*TAPICKOTC ACI OTAMIROTAN*

*Véritable maître d'œuvre de ce chantier , la Ville de La Tuque est en voie de réaliser son plan d'action 2013-2017.*

# PLAN DE PRÉSENTATION



La mise en contexte

Les étapes

La vision d'aménagement et de développement

**Le plan d'urbanisme**

La réglementation d'urbanisme

Période de questions

# LE PLAN D'URBANISME CINQ (5) GRANDES ORIENTATIONS



- Diversifier l'économie traditionnelle;
- Rapprocher la communauté et développer le sentiment d'appartenance à celle-ci;
- Investir dans l'aménagement et les infrastructures;
- Assurer la gestion intégrée des ressources naturelles dans le respect des principes de développement durable;
- Mettre en valeur les éléments identitaires latuquois.

# LE PLAN D'URBANISME

## Orientation 1 : DIVERSIFIER L'ÉCONOMIE TRADITIONNELLE DE LA TUQUE

### Objectifs:

- 1.1 Organiser la diversification;
- 1.2 Compléter l'offre récréotouristique en bâtissant l'infrastructure d'accueil;
- 1.3 Supporter l'initiative locale.



# LE PLAN D'URBANISME

## Orientation 2 : RAPPROCHER LA COMMUNAUTÉ ET DÉVELOPPER LE SENTIMENT D'APPARTENANCE À CELLE-CI AFIN DE FREINER L'EXODE DES JEUNES ET DES PERSONNES RETRAITÉES

Objectifs:

- 2.1 Tisser des liens durables avec les communautés autochtones;
- 2.2 Freiner l'exode et le vieillissement de la population;
- 2.3 Reconnaître le secteur La Tuque comme pôle majeur de services et celui de Parent comme pôle secondaire;
- 2.4 Soutenir le développement de la villégiature sur les terres du domaine public.



# LE PLAN D'URBANISME

## Orientation 3 : INVESTIR DANS L'AMÉNAGEMENT ET LES INFRASTRUCTURES

Objectifs :

- 3.1 Revitaliser le centre-ville dans l'optique de réaffirmer l'identité latuquoise;
- 3.2 Reconquérir les berges du couloir récréotouristique de la rivière Saint-Maurice à des fins récréatives;
- 3.3 Assurer la planification intégrée de l'aménagement de la voie de contournement;
- 3.4 Consolider prioritairement les secteurs de développement existants situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation.



# LE PLAN D'URBANISME

## Orientation 4 : ASSURER LA GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES NATURELLES DANS LE RESPECT DES PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Objectifs:

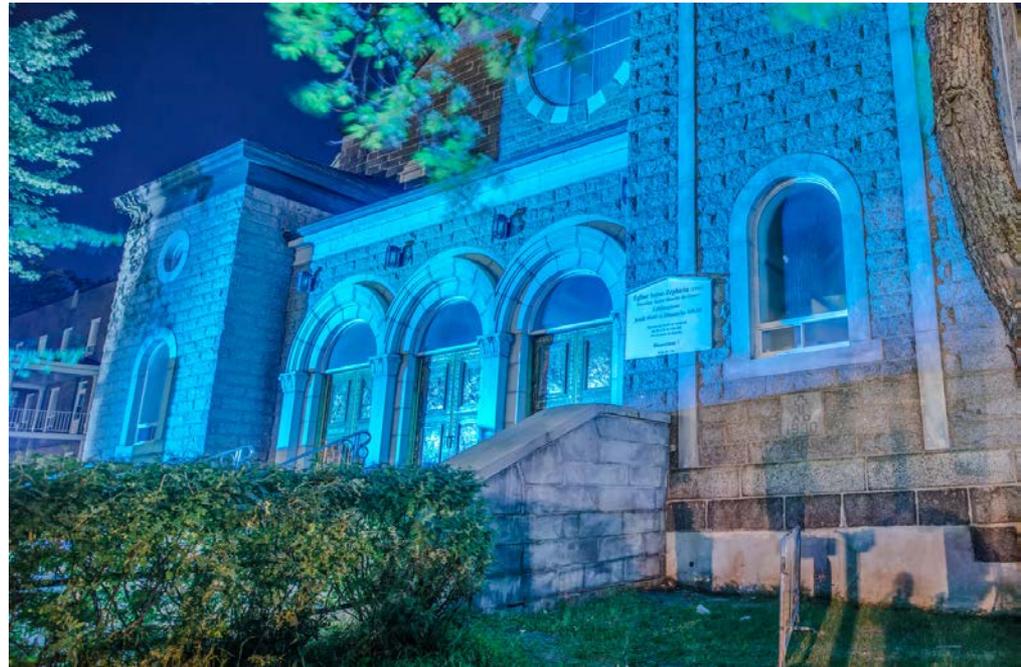
- 4.1 Assurer l'intégration des secteurs industriels dans le milieu;
- 4.2 Assurer la planification intégrée des activités en milieu forestier (90% du territoire);
- 4.3 Assurer la gestion des contraintes anthropiques et l'encadrement des corridors routiers et ferroviaires;
- 4.4 Assurer la pérennité d'une base territoriale pour la pratique de l'agriculture et y favoriser la protection et le développement des activités et des entreprises agricoles dans une perspective à long terme.

# LE PLAN D'URBANISME

## Orientation 5 : METTRE EN VALEUR LES ÉLÉMENTS IDENTITAIRES LATUQUOIS

Objectifs:

- 5.1 Assurer une gestion du développement qui respecte la qualité des milieux naturels;
- 5.2 Protéger et mettre en valeur les éléments d'intérêt historique, culturel , esthétique et faunique.



# LE PLAN D'URBANISME

## LE CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

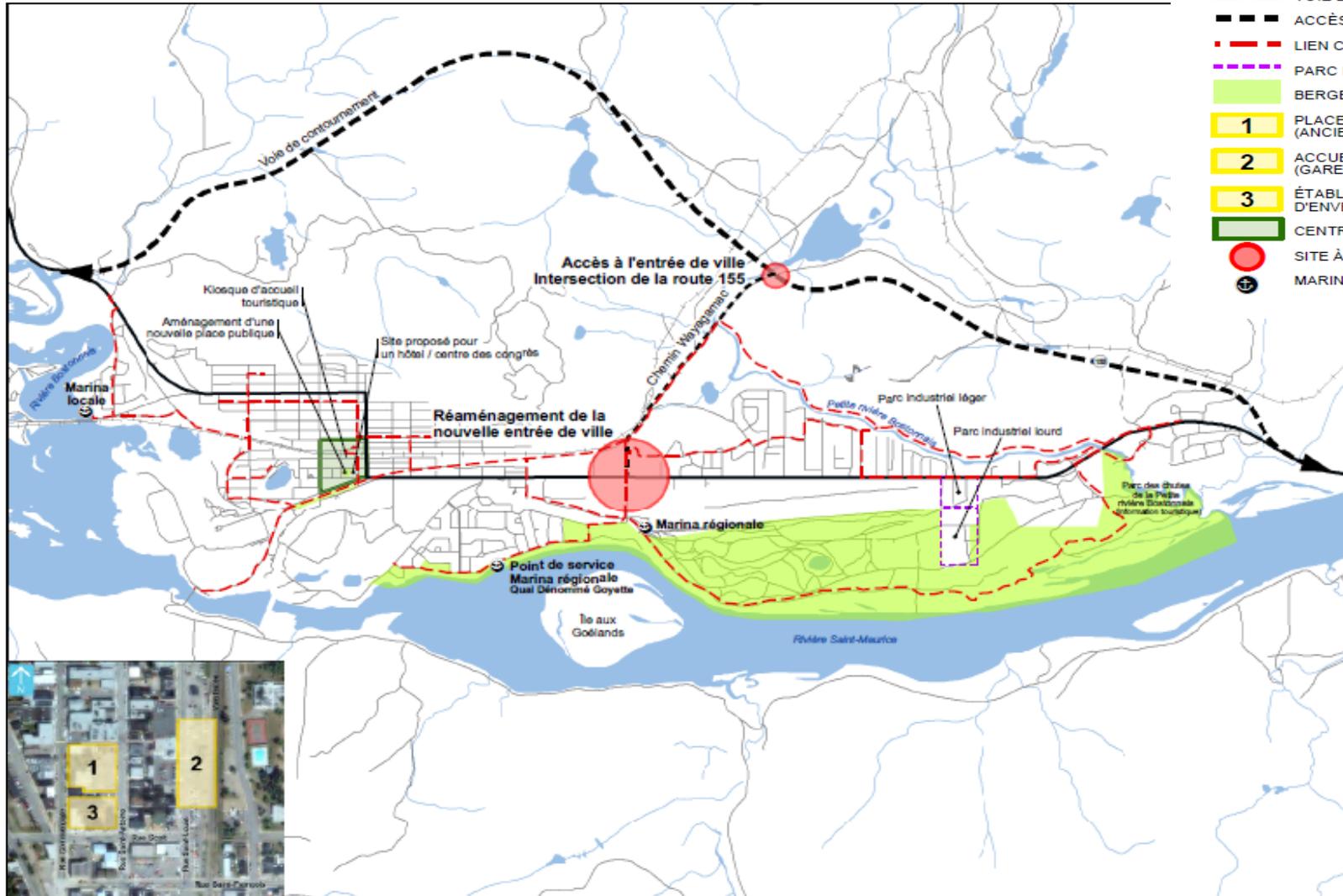
L'organisation proposée repose sur six grands axes inspirés de la vision stratégique, des grandes orientations et des objectifs d'aménagement:

1. Une offre récréotouristique à organiser et à développer;
2. Un centre-ville revitalisé;
3. Des corridors touristiques réappropriés;
4. Une voie de contournement à intégrer à la planification municipale;
5. Des secteurs industriels intégrés à leur milieu;
6. Un milieu forestier et récréotouristique planifié de façon intégrée.



# LE PLAN D'URBANISME

## LE CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE



# LE PLAN D'URBANISME

## LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

Les aires d'affectation du sol visent à définir de façon générale la vocation des différentes parties du territoire de la Ville pour reconduire les orientations et objectifs d'aménagement. Elles tiennent compte des volontés locales en matière d'aménagement et de développement du territoire. Elles sont également conformes aux grandes affectations prévues au schéma d'aménagement révisé.

Identification	Affectation
R	Résidentielle
C	Commerciale
P	Communautaire et d'utilité publique
I	Industrielle
IF	Industrielle forestière
F	Forestière
FH	Forestière / aménagement hydroélectrique
RF	Récréo-forestière
A	Agricole
RU	Rurale
PU	Publique
ET	Écotouristique











# PLAN DE PRÉSENTATION



La mise en contexte

Les étapes

La vision d'aménagement et de développement

Le plan d'urbanisme

La réglementation d'urbanisme

Période de questions

# LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

La réglementation d'urbanisme comprend les règlements suivants:

- Zonage
- Lotissement
- Gestion des règlements d'urbanisme
- Construction
- Dérogations mineures
- Usages conditionnels
- Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- Projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)



# LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

## LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

- Le règlement de zonage comprend:
  - le texte du règlement ;
  - une grille des usages et des normes pour chaque zone;
  - huit plans de zonage couvrant l'ensemble du territoire.



# LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

## LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

- Le zonage permet au conseil municipal:
  - de découper le territoire en autant de zones qu'il le juge nécessaire;
  - de prohiber ou d'autoriser les constructions et usages dans chacune des zones en fonction de l'utilisation du sol en vigueur ou de la vocation que l'on veut leur attribuer;
  - de développer le territoire de façon ordonnée au moyen du contrôle de l'usage du sol;
  - d'assurer la protection de l'environnement et des ressources naturelles, ainsi que la sécurité, le bien-être et la qualité de vie de la population dans un contexte de développement durable.

# LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

## LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

- Le règlement de zonage comprend 18 chapitres portant entre autres, sur les dispositions suivantes:
  - la classification des usages;
  - les dispositions applicables aux usages résidentiels, commerciaux, industriels, communautaires et utilités publiques, agricoles, forestiers, récréoforestiers et villégiature;
  - les dispositions applicables à chacun de ces usages sont résumées à la grille des usages et des normes.







# LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

## LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

### ○ Chaque usage contient des dispositions relatives:

- aux bâtiments accessoires
- au stationnement et l'aménagement des terrains
- à l'entreposage extérieur
- à l'architecture
- aux équipements accessoires
- aux constructions temporaires ou saisonniers

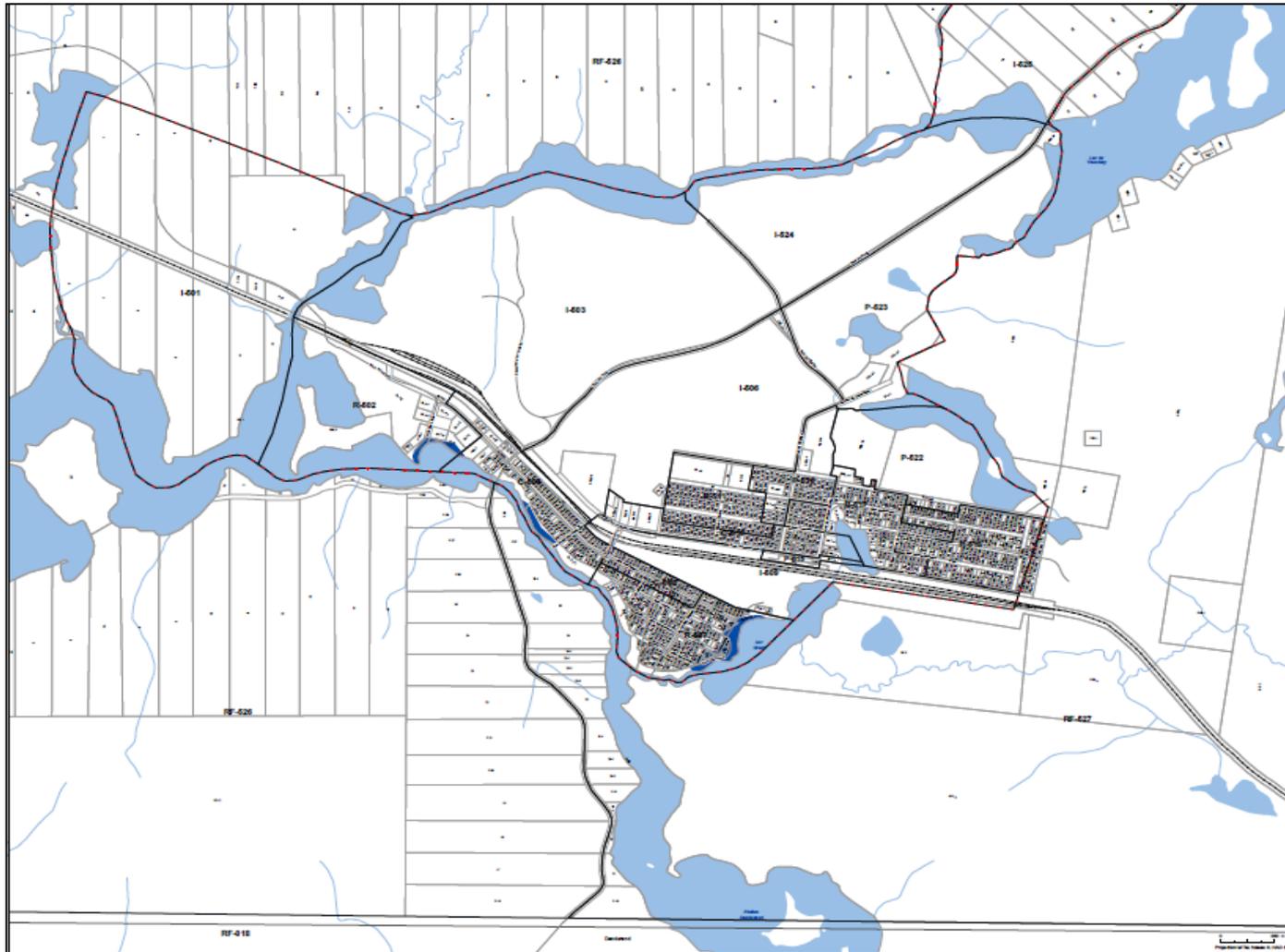
### ○ Ainsi que les dispositions applicables:

- au centre-ville
- aux droits acquis
- aux maisons mobiles
- aux usages complémentaires à l'usage résidentiel
- la coupe forestière sur les propriétés privées
- l'affichage
- à la protection de l'environnement (cours d'eau , zones inondables, terrains contaminés)



# LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

## LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

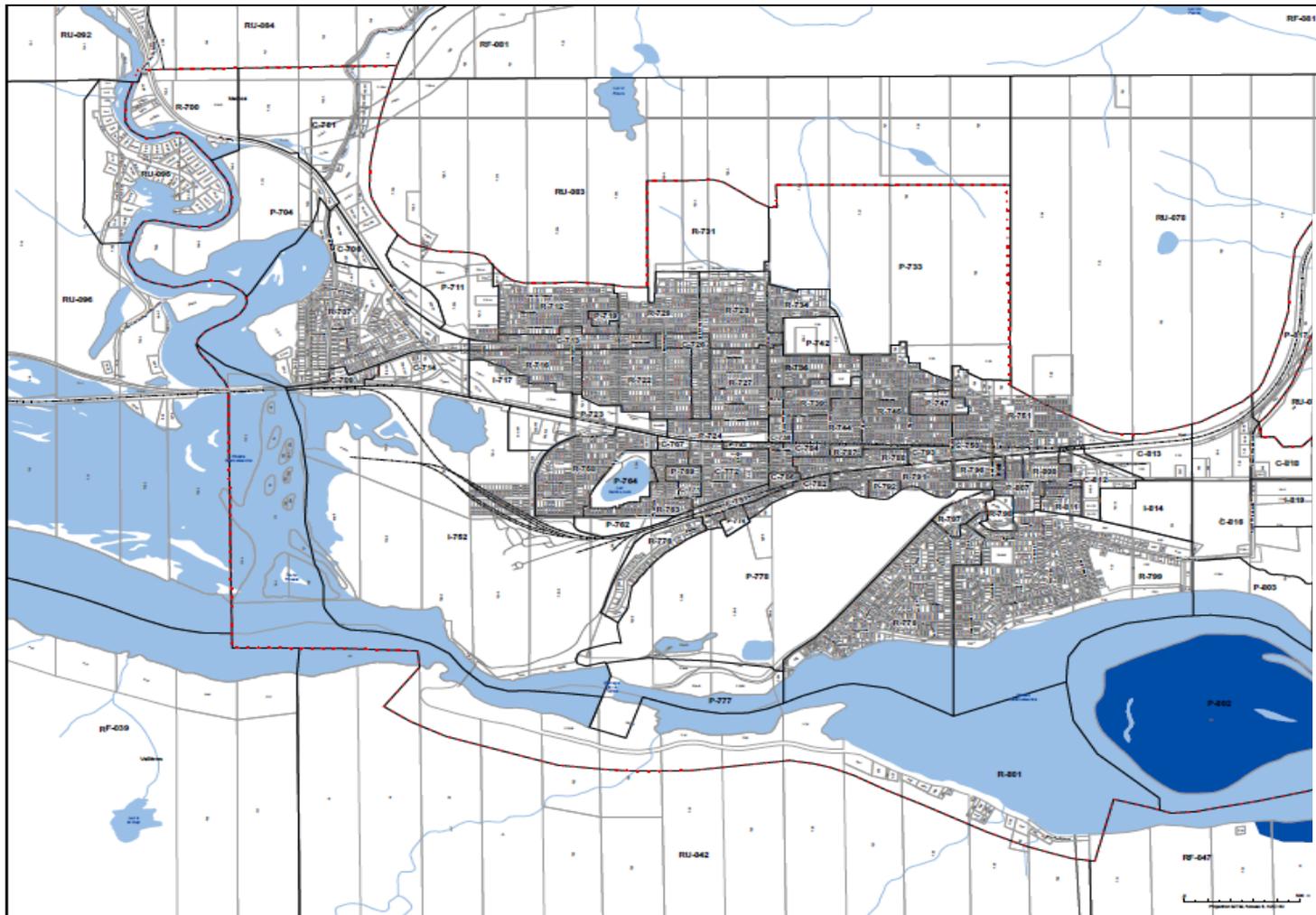


- ZONE**
- R RÉSIDENNELLE
  - C COMMERCIALE
  - P COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE
  - A AGRICOLE
  - I INDUSTRIELLE
  - IF INDUSTRIELLE FORESTIÈRE
  - F FORESTIÈRE
  - RF RÉCRÉO-FORESTIÈRE
  - FH FORESTIÈRE-AMÉNAGEMENT-HYDROÉLECTRIQUE
  - RU RURALE
  - PU PUBLIQUE
  - ET ÉCOTOURISTIQUE
- LIMITES**
- PÉRIMÈTRE URBAIN
  - LIMITE DE ZONAGE
  - CANTON
  - CADASTRE
- ÉLÉMENTS NATURELS OU ANTHROPIQUES**
- ROUTE PRINCIPALE
  - +—+—+—+— VOIE FERRÉE
  - COURS D'EAU
  - ZONE INONDABLE



# LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

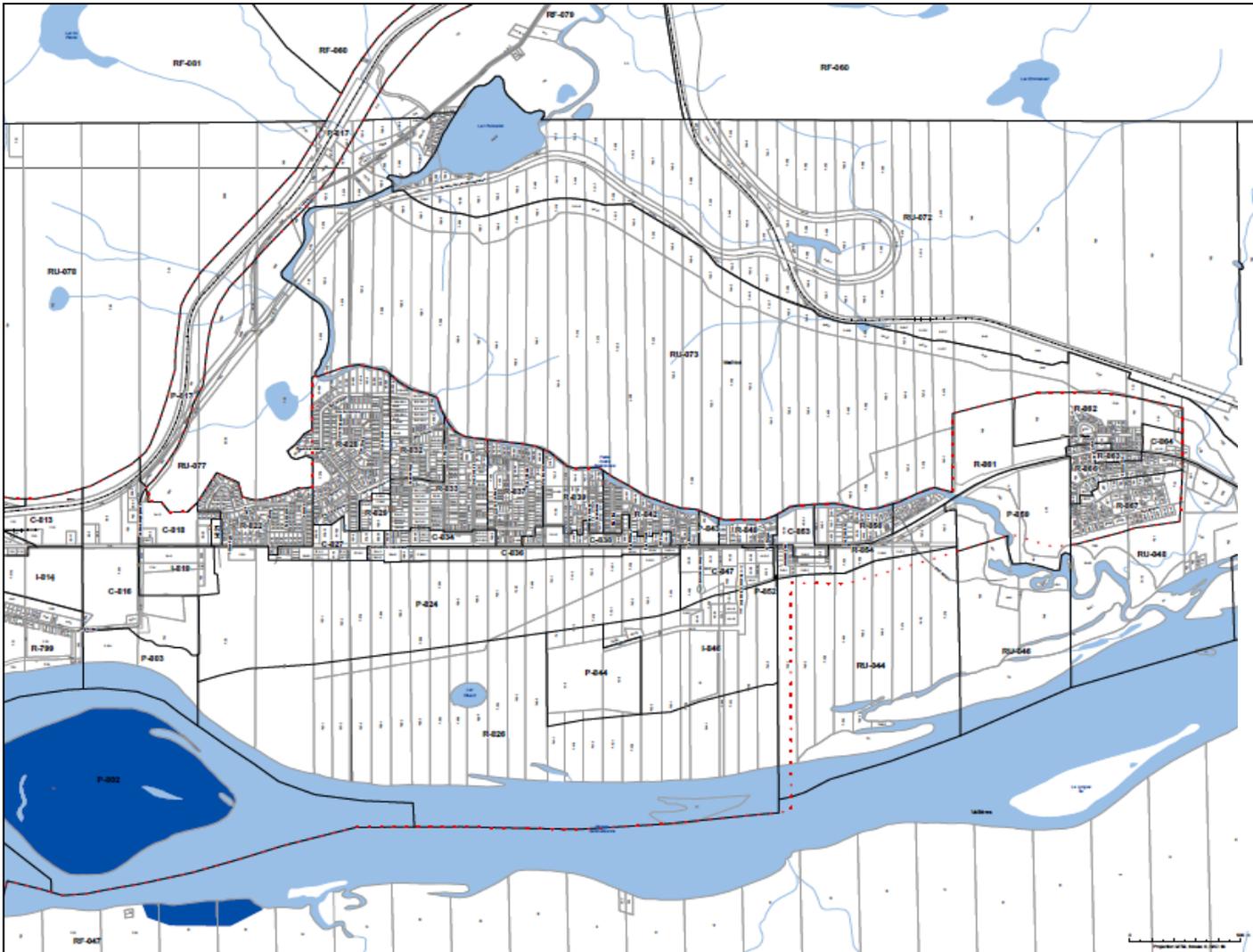
## LE RÈGLEMENT DE ZONAGE



- ZONE**
- R RÉSIDENTIELLE
  - C COMMERCIALE
  - P COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE
  - A AGRICOLE
  - I INDUSTRIELLE
  - IF INDUSTRIELLE FORESTIÈRE
  - F FORESTIÈRE
  - RF RÉCRÉO-FORESTIÈRE
  - FH FORESTIÈRE-AMÉNAGEMENT-HYDROÉLECTRIQUE
  - RU RURALE
  - PU PUBLIQUE
  - ET ÉCOTOURISTIQUE
- LIMITES**
- PÉRIMÈTRE URBAIN
  - CANTON
  - CADASTRE
- ÉLÉMENTS NATURELS OU ANTHROPIQUES**
- ROUTE PRINCIPALE
  - ++ VOIE FERRÉE
  - COURS D'EAU
  - ZONE INONDABLE

# LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

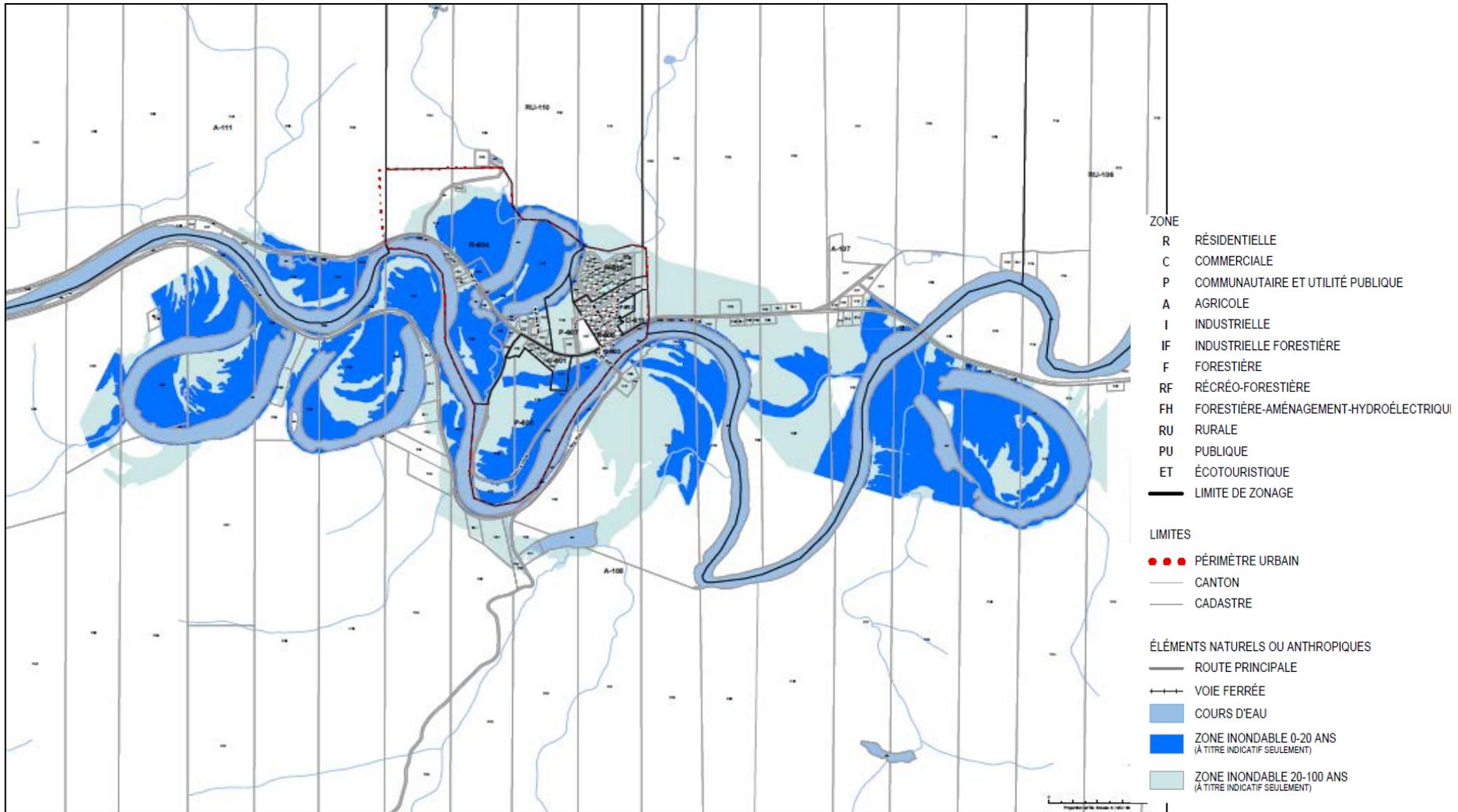
## LE RÈGLEMENT DE ZONAGE



- ZONE**
- R RÉSIDENTIELLE
  - C COMMERCIALE
  - P COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE
  - A AGRICOLE
  - I INDUSTRIELLE
  - IF INDUSTRIELLE FORESTIÈRE
  - F FORESTIÈRE
  - RF RÉCRÉO-FORESTIÈRE
  - FH FORESTIÈRE-AMÉNAGEMENT-HYDROÉLECTRIQUE
  - RU RURALE
  - PU PUBLIQUE
  - ET ÉCOTOURISTIQUE
- LIMITES**
- PÉRIMÈTRE URBAIN
  - CANTON
  - CADASTRE
- ÉLÉMENTS NATURELS OU ANTHROPIQUES**
- ROUTE PRINCIPALE
  - + + + VOIE FERRÉE
  - COURS D'EAU
  - ZONE INONDABLE

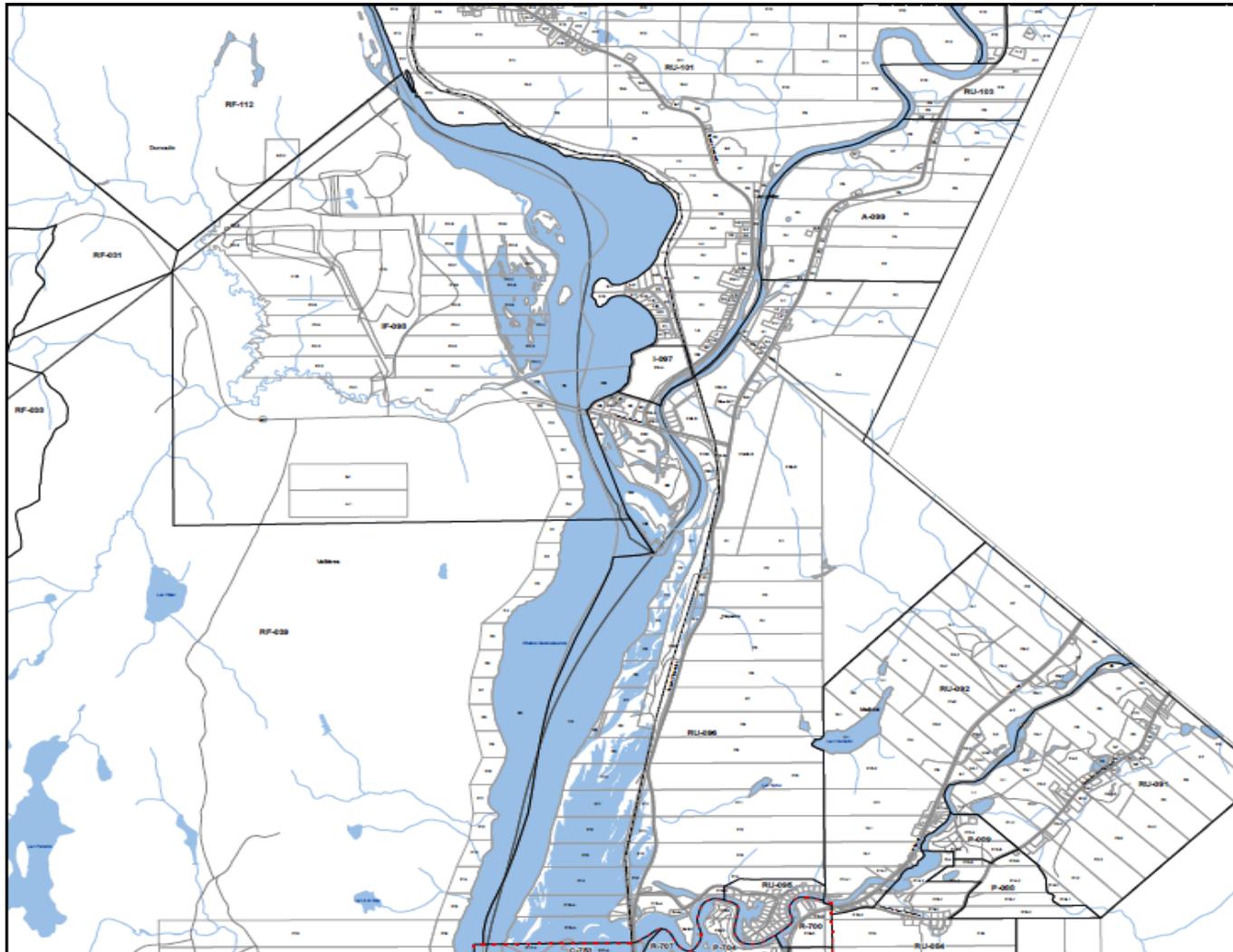
# LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

## LE RÈGLEMENT DE ZONAGE



# LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

## LE RÈGLEMENT DE ZONAGE



### ZONE

- R RÉSIDENTIELLE
- C COMMERCIALE
- P COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE
- A AGRICOLE
- I INDUSTRIELLE
- IF INDUSTRIELLE FORESTIÈRE
- F FORESTIÈRE
- RF RÉCRÉO-FORESTIÈRE
- FH FORESTIÈRE-AMÉNAGEMENT-HYDROÉLECTRIQUE
- RU RURALE
- PU PUBLIQUE
- ET ÉCOTOURISTIQUE
- LIMITE DE ZONAGE

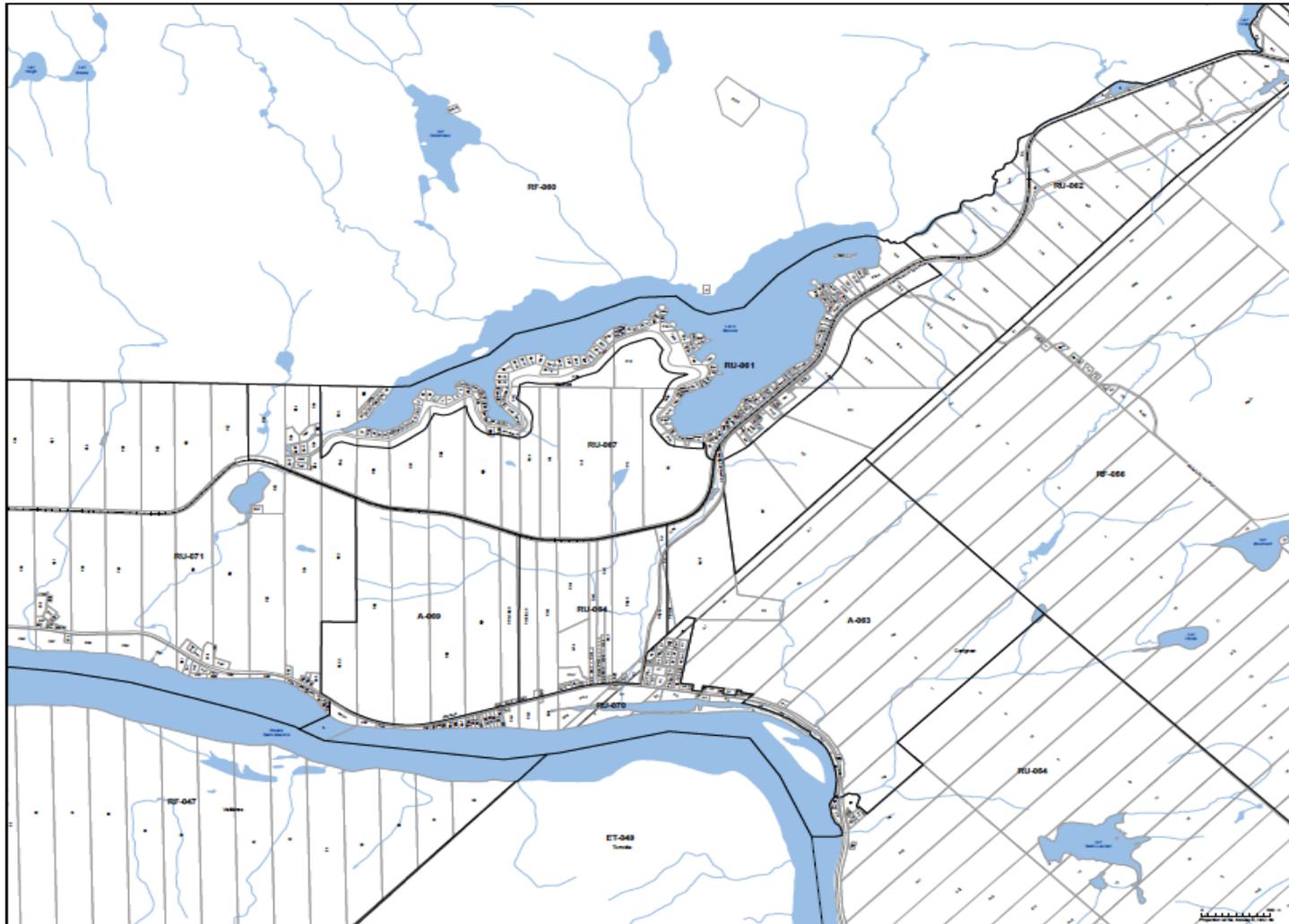
### LIMITES

- ● ●** PÉRIMÈTRE URBAIN
- CANTON
- CADASTRE

### ÉLÉMENTS NATURELS OU ANTHROPIQUES

- ROUTE PRINCIPALE
- + + + VOIE FERRÉE
- COURS D'EAU

# LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME LE RÈGLEMENT DE ZONAGE



- ZONE**
- R RÉSIDENTIELLE
  - C COMMERCIALE
  - P COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE
  - A AGRICOLE
  - I INDUSTRIELLE
  - IF INDUSTRIELLE FORESTIÈRE
  - F FORESTIÈRE
  - RF RÉCRÉO-FORESTIÈRE
  - FH FORESTIÈRE-AMÉNAGEMENT-HYDROÉLECTRIQUE
  - RU RURALE
  - PU PUBLIQUE
  - ET ÉCOTOURISTIQUE
- LIMITES**
- ● ● PÉRIMÈTRE URBAIN
  - CANTON
  - CADASTRE
- ÉLÉMENTS NATURELS OU ANTHROPIQUES**
- ROUTE PRINCIPALE
  - VOIE FERRÉE
  - COURS D'EAU
  - ZONE INONDABLE

# RÈGLEMENT DE ZONAGE



- Les principales modifications apportées au règlement de zonage concernent notamment:
  - Les abris d'hiver temporaire:
    - Il est permis d'y remiser tout genre de véhicules incluant les bateaux et les véhicules récréatifs;
  - Les bâtiments accessoires:
    - plusieurs précisions sont apportées concernant l'utilisation des bâtiments;
    - la superficie maximum d'un garage passe de 60 m<sup>2</sup> à 75 m<sup>2</sup>;
    - la superficie maximum d'une remise passe de 21 m<sup>2</sup> à 30 m<sup>2</sup>;
    - la hauteur d'un garage passe de 5.5 m (18 pi) à 6.7 m (20 pi);

# RÈGLEMENT DE ZONAGE

## ➤ Les ventes de garage

○ Trois périodes de vente de garage sont autorisées par année:

- lors de la fête des Patriotes au mois de mai, ainsi que le samedi et le dimanche précédent;
- lors de la journée de la St-Jean-Baptiste au mois de juin, ainsi que deux jours précédents cette fête;
- lors de la journée de la Fête du Travail au mois de septembre, ainsi que le samedi et dimanche précédent.



# RÈGLEMENT DE ZONAGE

- Usage complémentaire à l'usage résidentiel :
- Dorénavant, les maisons intergénérationnelles sont permises à certaines conditions;
- Un logement supplémentaire dans une résidence unifamiliale est autorisé à certaines conditions;
- Certaines activités commerciales et artisanales à l'intérieur d'une résidence ne seront plus permises à l'intérieur du périmètre urbain de La Tuque soit :
  - les professionnels (avocat, notaire, dentiste, etc.);
  - les agences d'affaires (courtier, agent d'immeubles, etc.);
  - les bureaux privés d'entrepreneurs;
  - les ateliers de réparations de petits appareils domestiques;
  - les traiteurs, boulangeries et pâtisseries artisanales;
  - les ateliers d'artisans du bois, meubles et accessoires d'ameublement;
  - les services professionnels sur place (coiffeuse, barbier, couturière, tailleur, esthéticienne, massothérapeute, acupuncture, etc.).

# RÈGLEMENT DE ZONAGE

## ➤ Les campings

### ○ Le principe général:

- un véhicule de camping est permis uniquement sur un terrain de camping reconnu;
- un véhicule de camping doit être mobile, utilisé de façon temporaire ou saisonnière et non rattaché au sol;
- aucun véhicule de camping ne peut être utilisé, modifié, agrandi ou transformé comme une habitation permanente ou saisonnière.

## ➤ Voie ferrée

- La distance entre une construction principale et l'emprise d'une voie ferrée passe de 15 m à 30 m.



# RÈGLEMENT DE ZONAGE

- Voie de contournement
- Reconduction du règlement de contrôle intérimaire (RCI) adopté le 16 novembre 2010 relatif à la gestion du corridor de la voie de contournement:
  - aucune nouvelle construction en bordure de la voie de contournement (servitude de non-accès du MTQ);
  - en bordure de la bretelle d'accès centrale, de la route 155 Nord et de la route 155 Sud jusqu' à Carignan, seuls sont autorisés les résidences unifamiliales, les parcs, terrains de jeux et espaces naturels, ainsi que les activités agricoles sans élevage.

# LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

## LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

- Par son règlement de lotissement, la municipalité peut définir les dispositions applicables à la conception d'une opération cadastrale, ainsi que les dispositions relatives :
  - aux voies de circulation;
  - aux sentiers pour piétons, liens récréatifs et pistes cyclables;
  - aux dimensions des terrains selon qu'ils soient desservis, partiellement desservis ou non desservis et selon qu'ils soient riverains ou non riverains;
  - à la cession des rues ou des parcs.

# LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

## LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

- Le règlement sur la gestion des règlements d'urbanisme permet à la Ville d'établir les modalités administratives qui encadrent l'émission des permis et certificats et qui autorisent la réalisation des projets visés par les règlements d'urbanisme. C'est pour s'assurer du respect de leurs règlements d'urbanisme que les municipalités exigent l'obtention d'un permis ou d'un certificat, on y traite notamment de :
  - l'obligation d'obtenir un permis ou un certificat d'autorisation;
  - les conditions d'émission d'un permis ou d'un certificat;
  - la tarification.

# LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION

- Le règlement de construction permet à la municipalité de régir le domaine du bâtiment non visé par le code de construction du Québec. Il permet de contrôler la qualité, la durabilité et le caractère sécuritaire de la structure d'un bâtiment en régissant la nature des matériaux autorisés et la façon de les assembler.



# LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

## LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

- Le règlement sur les dérogations mineures constitue une procédure d'exception en vertu de laquelle le conseil peut autoriser la réalisation des travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, s'ils ne satisfont pas à toutes les dispositions du règlement de zonage ou de lotissement. Il assure à la réglementation une certaine souplesse d'application dans la mesure où il s'agit d'une dérogation dite « mineure ».

# LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

## LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS

- Ce règlement vise à permettre, à certaines conditions, qu'un usage soit implanté ou exercé dans une zone déterminée par le règlement de zonage. Par exemple, la municipalité pourrait permettre un dépanneur dans une zone résidentielle, mais à certaines conditions ou certaines normes qui ne sont pas prévues au règlement de zonage.



# LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

## LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

- Le règlement sur les PIIA permet l'identification de certains territoires ou de certaines catégories de projets devant faire l'objet d'une évaluation qualitative au moment d'une demande de permis ou de certificat afin de s'assurer de la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale tout en tenant compte des particularités de chaque situation.



# LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

## LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

- Le règlement sur les PPCMOI vise à permettre, à certaines conditions, qu'un projet soit réalisé malgré le fait qu'il déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme de la municipalité. Le projet particulier doit cependant être conforme au plan d'urbanisme.





*FIN DE LA PRÉSENTATOIN*

*Merci de votre attention!*



*PÉRIODE DE QUESTIONS*